

Association canadienne de counseling et de psychothérapie

Chapitre offrant la thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling

Lignes directrices suggérées pour la pratique

Élaboré en 2021, mis à jour en 2024

**Table des matières**

[Introduction 3](#_bookmark0)

[Objectif 4](#_bookmark5)

[Définitions 5](#_bookmark8)

[Spécifiques au counseling 5](#_bookmark9)

[Spécifiques aux interventions assistées par l'animal 5](#_bookmark10)

[Spécifiques à la thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling 6](#_bookmark13)

[Lignes directrices suggérées par la TAA-C pour la pratique 8](#_bookmark16)

1. [Formation formelle 8](#_bookmark17)
2. [Connaissances des conseillers 10](#_bookmark19)
3. [Considérations culturelles 13](#_bookmark21)
4. [Valeurs professionnelles 13](#_bookmark22)
5. [Développement professionnel 13](#_bookmark23)

[Épilogue 14](#_bookmark26)

[Annexe A - Ressources recommandées 15](#_bookmark27)

[Annexe B - Champ de pratique du praticien et de l'animal 16](#_bookmark28)

[Bibliographie 22](#_bookmark29)

# Introduction

*L'ajout d'un être sensible dans le milieu thérapeutique nécessite un ensemble de compétences spécialisées comprenant les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour assurer et améliorer en permanence la sécurité et l'efficacité dans le domaine des [interventions assistées par l'animal] IAA*

APA Code of Ethics - Human-Animal Interactions Ethics Workgroup (Code de déontologie de l'APA - Groupe de travail sur l'éthique des interactions entre l'homme et l'animal)[1](#_bookmark1)

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) est une association nationale bilingue de conseillers professionnels formés et certifiés impliqués dans les professions d'aide. Elle offre des chapitres uniques dans les spécialités du counseling, dont le chapitre offrant la thérapie assistée par les animaux dans le counseling. Le comité exécutif de ce chapitre est composé de membres qui mènent des activités scientifiques et/ou professionnelles et proposent des formations qui font progresser le domaine des interactions entre l'homme et l'animal dans les pratiques de counseling et de thérapie. Les membres du Comité exécutif du chapitre TAA-C de l'ACCP qui ont contribué à l'élaboration de ce document sont les suivants : Eileen Bona, Julia Wassef, Kim Neuman, Kayla Shore, Sue McIntosh et Lisa Wade.

Bien que le chapitre ait précédemment fourni un ensemble de compétences de base destinées à conseiller la profession sur les qualifications requises pour pratiquer la thérapie assistée par l'animal (TAA), nous avons estimé que ces compétences manquaient de spécificité en ce qui concerne le counseling. Dans le présent document, nous avons donc choisi d'accorder plus d'attention au counseling et au bien-être des animaux et de préciser les descripteurs qui sont importants dans ce domaine. Compte tenu de la popularité et de l'intérêt croissant pour ce domaine, nous avons jugé nécessaire de revoir l'ensemble des *compétences de base pour la thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling (TAA-C)* et de présenter un document qui propose des *lignes directrices pour la pratique de la thérapie assistée par l'animal (TAA-C).*

Pour commencer le processus de révision, le comité exécutif du chapitre TAA-C a recherché les compétences existantes développées par les principaux experts dans le domaine de la TAA, y compris *Pet Partners, l'Association internationale des organisations d'interaction homme-animal* et *Animal Assisted Interventions International.*

Une autre ressource de base pour de nombreux praticiens en TAA-C, et à laquelle on référe à plusieurs reprises dans ce document, est *Animal Assisted Therapy in Counselling* de Cynthia Chandler. Ce livre est une ressource précieuse depuis sa parution et les rédacteurs de ce document continuent de le recommander. Toutefois, l'*American Veterinary Society of Animal Behaviour* (AVSAB) déconseille les approches basées sur la dominance avec les chiens[2](#_bookmark2); le chapitre TAA-C de l'ACCP soutient cette déclaration.

Comme il existe un grand nombre d'espèces animales qui peuvent participer au programme TAA-C, ce document et ses annexes ne sont pas en mesure d'inclure des ressources sur la façon de travailler de manière appropriée avec chaque espèce. Cependant, les chevaux et les chiens sont reconnus comme étant deux des animaux les plus populaires dans les interventions assistées par l'animal (IAA) et, par conséquent, ce document a inclus quelques informations supplémentaires sur ces deux espèces. Veuillez consulter les lignes directrices internationales sur les soins, le dressage et le bien-être des équidés dans les services d'assistance équine établies par l'*International Association of Human-Animal Interaction Organizations (IAHIAO) (*Association internationale des organisations d'interaction entre l'homme et l'animal)[3](#_bookmark3) et l'annexe A pour d'autres ressources recommandées.

Sur la base de toutes les recherches susmentionnées, un nouveau document a été élaboré pour remplacer l'ancien document sur les compétences de base de l'ACCP par de nouvelles lignes directrices suggérées pour la pratique de la TAA-C. Le document que vous avez sous les yeux a été extrait et adapté, avec l'autorisation des auteurs, d’*Animal-assisted therapy in counseling competencies (Compétences en thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling).*[*4*](#_bookmark4)

1. Human-Animal Interactions Ethics Workgroup. *Summary of Considerations for APA Ethical Standards Competencies in Animal-Assisted Interventions*. (Groupe de travail sur l'éthique des interactions homme-animal. *Résumé des considérations relatives aux compétences en matière de normes éthiques de l'APA pour les interventions assistées par les animaux).* <https://www.human-animal-interaction.org/wp-content/uploads/2021/01/Summary-of-Considerations-for-APA-Ethical-Standards-.pdf>, page 1
2. American Veterinary Society of Animal Behavior. *Position* *statement on the use of dominance theory in behavior modification of animals (*Société vétérinaire américaine du comportement animal. *Déclaration de position sur l'utilisation de la théorie de la dominance dans la modification du comportement des animaux).* AVSAB. 2008. <https://avsab.org/wp-content/uploads/2018/03/Dominance_Position_Statement_download-10-3-14.pdf>
3. IAHAIO. *International guidelines on care, training and welfare requirements for equines in equine-assisted services*. (*Lignes directrices internationales sur les soins, le dressage et le bien-être des équidés dans les services d'assistance équine*.) 2021. [https://iahaio.org/wp/wp- content/uploads/2021/02/feb21-final-guidelines-equine-care-welfare-training-and-handling.pdf](https://iahaio.org/wp/wp-content/uploads/2021/02/feb21-final-guidelines-equine-care-welfare-training-and-handling.pdf)

Stewart, L. A., Chang, C. Y., Parker, L. K., & Grubbs, N. *Animal-assisted therapy in counseling competencies.* Alexandria, VA : American Counseling Association, Animal-Assisted Therapy in Mental Health Interest Network. 2008. [https://www.counseling.org/docs/default-source/competencies/animal-assisted-therapy- competencies-june-2016.pdf?sfvrsn=c469472c\_18](https://www.counseling.org/docs/default-source/competencies/animal-assisted-therapy-competencies-june-2016.pdf?sfvrsn=c469472c_18)

# Objectif

En 2022, un comité national[5](#_bookmark6) a publié des normes nationales pour l'*élaboration d'un système de gestion pour les services humains assistés par des animaux*[*6*](#_bookmark7) au Canada. Cependant, ces normes nationales ne sont actuellement que volontaires, ce qui signifie qu'il n'existe pas de normes réglementées pour les meilleures pratiques en matière de TAA (ou de toute autre forme d'IAA) au Canada. Il incombe donc à l'organisation et au conseiller individuel de prendre des « mesures raisonnables » pour s'assurer de leur compétence en matière de TAA, en particulier en ce qui concerne le comportement animal et la communication, et de leur respect du champ de pratique professionnelle.

Les *Normes de pratique de l'ACCP* fournissent à ses membres des orientations et des lignes directrices sur la façon de se comporter professionnellement, conformément au *Code de déontologie de l'ACCP*. Ces normes de pratique garantissent les idéaux éthiques les plus élevés, notamment le fait de travailler dans les *limites* *de ses compétences* et dans le cadre de son *champ de pratique*.

En tant que thérapie complémentaire, la thérapie assistée par l'animal est une amélioration du processus de traitement, plutôt qu'une intervention autonome. Les lignes directrices proposées pour l'intégration des animaux dans la pratique professionnelle ont pour but d'informer les praticiens sur la manière de participer à une TAA sûre, éthique et efficace. Elles aideront les conseillers à mettre en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes et viseront à préserver leur bien-être, celui du public et celui de leurs animaux partenaires. Pour proposer et mettre en œuvre la TAA, il est essentiel de bien comprendre la définition de la TAA et de veiller à ce qu'elle soit conforme aux *Normes de pratique* et au *Champ de pratique de la profession*.

1. Le comité était composé d'un groupe interdisciplinaire de professionnels qui travaillent avec des animaux dans le cadre des soins de santé, y compris les animaux de service et d'assistance et les animaux d'assistance au Canada.
2. Human Research Standards Organization. *Development of a Management System for Animal-Assisted Human Services. 2022. (*Organisation des normes de recherche sur l'homme. *Élaboration d'un système de gestion pour les services humains assistés par des animaux. 2022.)* [https://www.hrso-onrh.org/hrso/wp- content/uploads/CAN.HRSO-500.01-2022-FR.pdf](https://www.hrso-onrh.org/hrso/wp-content/uploads/CAN.HRSO-500.01-2022-EN.pdf)

# Définitions

Étant donné que la TAA-C comprend des éléments importants du counseling et des interventions assistées par l'animal, les définitions ont été classées en trois sujets différents : le counseling, les interventions assistées par l'animal et enfin la thérapie assistée par l'animal dans le cadre du counseling.

## Spécifiques au counseling

Les définitions suivantes s'appliquent en particulier au counseling :

**Counseling/psychothérapie :** le counseling est un processus relationnel basé sur l'utilisation éthique de compétences professionnelles spécifiques pour faciliter le changement humain. Le counseling porte sur le bien-être, les relations, le développement personnel, le développement de carrière, la santé mentale et la maladie ou la détresse psychologique. Le processus de counseling se caractérise par l'application de principes cognitifs, affectifs, expressifs, somatiques, spirituels, développementaux, comportementaux, d'apprentissage et systémiques reconnus (ACCP, n.d.).

Il existe de nombreux titres professionnels pour les praticiens du counseling, notamment : psychothérapeutes, thérapeutes en santé mentale, praticiens en santé mentale, thérapeutes du counseling, conseillers cliniques, etc. Pour les besoins de ce document, nous utiliserons le terme « conseiller » tout au long du document, en ce qui concerne la thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling.

**Limites de compétence** : « Les conseillers/thérapeutes limitent leurs services de counseling/thérapie aux domaines relevant de leur compétence en vertu d'une éducation, d'une formation, d'une expérience supervisée et d'autres expériences professionnelles vérifiables. Ils limitent également leurs services en fonction de leur rôle et de leur fonction, de leur autorité légale et de leur juridiction d'emploi.

Les conseillers/thérapeutes qui souhaitent étendre leurs services professionnels s'assurent de leur compétence dans tout domaine d'expertise supplémentaire en suivant un enseignement ou une formation supplémentaire vérifiable dans ces domaines et ne fournissent des services qu'après avoir obtenu une supervision adéquate de la part de superviseurs ayant une expertise démontrable dans le domaine de pratique. Les superviseurs doivent avoir un niveau élevé d'expertise dans le domaine, certifié par un processus indépendant tel que la certification, l'enregistrement, l'autorisation d'exercer ou un processus indépendant similaire supervisé par un aîné ou un gardien du savoir reconnu par la communauté lorsque l'expertise est liée aux compétences autochtones.

Lorsque les conseillers/thérapeutes sont confrontés à des clients dont les besoins dépassent les limites de leurs compétences, ils les orientent vers les services appropriés. Les conseillers/thérapeutes assurent un contact et un soutien appropriés à leurs clients pendant toute période de transition associée à l'orientation de ces derniers vers d'autres sources d'aide professionnelle »[7](#_bookmark11).

**Champ de pratique :** le champ de pratique est défini par le fait que les conseillers travaillent dans le cadre de leurs qualifications professionnelles, de leur formation, de leur éducation et de leur expertise.

## Spécifiques aux interventions assistées par l'animal

Le domaine des interventions assistées par l’animal s'est rapidement développé ces dernières années. La terminologie a également évolué en même temps que le domaine. Les termes et les définitions les plus largement reconnus dans le domaine proviennent du *White Paper de l'IAHAIO*[*8*](#_bookmark12)publié en 2014 et mis à jour en 2018. L'IAHAIO est une association mondiale d'organisations qui se consacrent à la pratique, à la recherche et/ou à l'éducation en matière d'activités assistées par l'animal, de thérapie assistée par l'animal et de dressage d'animaux d'assistance. Ces termes et ces définitions restent les plus largement reconnus et offrent la terminologie spécifique aux IAA la plus complète. Certains des termes suivants sont donc tirés de ce livre blanc.

Le document mentionné précédemment, intitulé « *Development of a Management System for Animal-Assisted Human Services » (Élaboration d'un système de gestion pour les services humains assistés par des animaux),* apporte des précisions sur les différences entre les animaux de service/d'assistance et les animaux utilisés dans les interventions assistées par les animaux.

1. Association canadienne de counseling et de psychothérapie. *Standards of* *Practice*, sixième édition. 2021. [https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2021/10/CCPA- Standards-of-Practice-ENG-Sept-29-Web-file.pdf](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2021/10/CCPA-Standards-of-Practice-ENG-Sept-29-Web-file.pdf) p. 3
2. IAHAIO. *White Paper: Definitions for Animal Assisted Interventions and Guidelines for Wellness of Animals Involved*. (*Livre blanc : définitions des interventions assistées par les animaux et lignes directrices pour le bien-être des animaux impliqués*.) 2018. [https://iahaio.org/wp/wp- content/uploads/2021/01/iahaio-white-paper-2018-english.pdf](https://iahaio.org/wp/wp-content/uploads/2021/01/iahaio-white-paper-2018-english.pdf)

**Intervention assistée par l'animal (IAA) :** une intervention assistée par l'animal est une intervention structurée et orientée vers un objectif qui inclut ou incorpore intentionnellement des animaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services humains (par exemple, le travail social) dans le but d'obtenir des gains thérapeutiques chez les êtres humains. Elle implique des individus qui connaissent les personnes et les animaux concernés. Les interventions assistées par l'animal intègrent des équipes homme-animal dans les services à la personne, tels que la thérapie assistée par l'animal (TAA), l'éducation assistée par l'animal (EAA) ou l'activité assistée par l'animal (AAA). Elles comprennent également l’accompagnement assisté par l'animal. Ces interventions devraient être élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'une approche interdisciplinaire.

**Animal IAA :** un animal qui s'associe à un maître-chien formé ou à un professionnel de la santé pour aider de nombreuses personnes, dans le cadre de la pratique de son maître-chien ou du professionnel de la santé. Les animaux IAA travaillent dans le cadre du travail de leur maître-chien et n'ont pas de droits d'accès au grand public. Idéalement, les animaux d'assistance doivent être formés, sélectionnés et certifiés pour collaborer avec leur maître-chien. À l'heure actuelle, les équidés et les autres animaux de ferme ne sont généralement pas certifiés par des professionnels externes, mais ils devraient tout de même faire l'objet d'une évaluation approfondie de l'adéquation et de la sécurité du programme par un fournisseur d'IAA compétent et un expert de l'espèce animale. D'autres termes courants pour désigner les animaux de l'IAA incluent (sans s'y limiter) les animaux de bien-être et les animaux de thérapie. Pour plus d'informations sur la terminologie des animaux d'intervention, veuillez consulter l'article *Defining Terms Used for Animals Working in Support Roles for People with Support Needs (définir les termes utilisés pour les animaux jouant un rôle de soutien pour les personnes ayant des besoins de soutien).*[9](#_bookmark14)

**Maîtres-chiens IAA :** un (para)professionnel et/ou un bénévole qui est formé pour travailler avec un animal IAA dans le cadre du modèle diamant ou triangle de l'IAA (voir les définitions ci-dessous), en fonction de son champ de pratique et du type d'IAA dont il fait partie. Les maîtres-chiens doivent être des experts dans le travail et la compréhension de leur animal IAA, et être formés (et idéalement certifiés) sur la manière de travailler de manière éthique dans le type d'IAA, la population de clients et le cadre dans lequel ils sont placés.

**Thérapie assistée par l'animal (TAA) :** lathérapie assistée par l'animal est une intervention thérapeutique planifiée et structurée, orientée vers un objectif, dirigée et/ou dispensée par des professionnels de la santé ou des services sociaux, par exemple des conseillers en santé mentale, des ergothérapeutes, des psychologues, des travailleurs sociaux et toute personne ayant le titre de thérapeute agréé. Les progrès de l'intervention sont mesurés et inclus dans la documentation professionnelle. La TAA est dispensée et/ou dirigée par un thérapeute professionnel ayant reçu une formation officielle (licence active, diplôme ou équivalent) et dont l'expertise relève du champ de pratique de ce professionnel. La TAA se concentre sur l'amélioration du fonctionnement physique, cognitif, comportemental et/ou socio émotionnel du bénéficiaire humain, que ce soit dans un cadre individuel ou de groupe. Le professionnel qui dispense la TAA (ou la personne qui s'occupe de l'animal sous la supervision du professionnel des services à la personne) doit avoir une connaissance adéquate du comportement, des besoins, de la santé et des indicateurs de stress des animaux concernés.

**Modèle du triangle** : le modèle du triangle décrit l'interaction entre le professionnel de l'IAA, le client et l’animal partenaire.

**Modèle du diamant :** le modèle de diamant de l'IAA est utilisé lorsque le conseiller a besoin d'une personne qualifiée pour manipuler l'animal lors de la séance de TAA. Cela peut être dû au fait que le conseiller n'est pas familier avec une espèce particulière ou un nouvel animal, qu'il est en train d'apprendre à connaître cette espèce ou cet animal, ou qu'il a besoin d'aide en raison d'un client ayant des besoins particuliers ou importants. Les groupes peuvent également avoir besoin de maîtres-chiens, en raison du grand nombre de clients et de la nécessité de prendre des mesures de sécurité supplémentaires.

## Spécifiques à la thérapie assistée par l'animal dans le counseling

Pour les besoins du chapitre TAA-C, les précisions suivantes concernant la TAA-C sont données :

**Thérapie assistée par l'animal dans le counseling (TAA-C) :** l'inclusion d'animaux (non équins) spécialement formés et certifiés dans le processus de counseling en tant qu'intervention directe dans le traitement. La TAA-C est réservée aux professionnels de la santé mentale, notamment aux conseillers certifiés, aux psychologues-conseils et aux travailleurs sociaux cliniques.

**Champ de pratique de la TAA-C :** le champ de pratique est défini comme la formation, l'éducation et l'expertise des praticiens en matière de TAA en particulier, pour leur clientèle ainsi que pour leur environnement et leurs espèces animales *(voir l'annexe B).*

1. Howell, Tiffani J et al. *Defining Terms Used for Animals Working in Support Roles for People with Support Needs (définir les termes utilisés pour les animaux travaillant dans des rôles de soutien pour les personnes ayant des besoins de soutien)*. In : Animals : an open access journal from MDPI vol. 12, 15 1975. 2022.

En respectant les conditions de leur licence professionnelle (c'est-à-dire les thérapeutes de counseling, les psychologues et les travailleurs sociaux), les membres doivent s'assurer que leur travail avec la TAA-C s'inscrit dans le champ de leur pratique. Ceci est démontré par leur capacité à :

1. Comprendre, soutenir, communiquer et travailler avec des personnes et des animaux afin de protéger et d'améliorer la sécurité physique et émotionnelle ainsi que le bien-être des clients et des animaux partenaires.
2. Défendre fermement leur position en cas d'incident négatif ou préjudiciable impliquant leurs clients et les animaux dans la pratique. Dans la pratique du counseling, l'erreur thérapeutique est toujours possible.

Lorsque l'on travaille avec un animal, le risque d'erreur est amplifié si l'on ne dispose pas des connaissances, de la formation et de la supervision adéquates. Dans l'article juridique *Working Like a Dog : Legal Considerations for Therapy Dogs,* desmesures disciplinaires ont été prises à l'encontre d'un thérapeute pour « incompétence et/ou négligence grave dans l'exécution d'un travail social clinique avec un patient mineur, en particulier en ce qui concerne la TAA » (paragraphe 2), ce qui a entraîné la morsure d'un jeune client par le chien du travailleur social. Les raisons suivantes ont été citées comme ayant contribué au « préjudice physique et émotionnel subi par le patient et à È ou à la négligence grave commise :

* 1. « Le thérapeute n'a pas obtenu la formation ou la certification appropriée pour inclure un chien dans les séances de counseling;
	2. Le thérapeute n'a pas respecté les meilleures pratiques en matière de thérapie assistée par l'animal, en particulier au début et à la fin de la séance de counseling; et
	3. Le thérapeute n'a pas fait signer aux parents du mineur un formulaire de « consentement au traitement » informant les parents [ou les représentants légaux] des risques, des avantages, des résultats attendus et des objectifs de la TAA. »[10](#_bookmark15)

Les conseillers sont encouragés à lire attentivement le code de déontologie de l'ACCP et à s'y conformer lorsqu'ils pratiquent la TAA-C afin d'éviter d'engager leur responsabilité dans l'exercice de leur profession*.*

1. Lien, An tran. *Working Like a Dog Legal Considerations for Therapy Dogs (Travailler comme un chien - considérations juridiques pour les chiens de thérapie)*. 2017. [https://www.camft.org/Resources/Legal-Articles/Chronological-Article- List/working-like-a-dog-legal-considerations-for-therapy-dogs](https://www.camft.org/Resources/Legal-Articles/Chronological-Article-List/working-like-a-dog-legal-considerations-for-therapy-dogs)

# Lignes directrices suggérées par la TAA-C pour la pratique

*Le conseiller professionnel de TAA est capable d'intégrer efficacement un animal en tant qu'agent de changement thérapeutique dans le processus de counseling d'une manière qui protège la sécurité et le bien-être des humains et des animaux.*

Chandler, 2012[11](#_bookmark18)

Les lignes directrices suivantes proposent cinq domaines de compétences clés pour garantir des interventions thérapeutiques éthiques, efficaces et sûres avec l'aide d'animaux : formation formelle, connaissances des conseillers, considérations culturelles, valeurs professionnelles et développement professionnel.

# Formation formelle

Les prestataires compétents en TAA-C doivent acquérir une formation, une évaluation et une supervision spécifiques à la TAA-C qui comprennent :

#### Des compétences de base en matière de counseling

Les prestataires compétents en TAA-C doivent démontrer qu'ils maîtrisent les compétences générales en matière de counseling et qu'ils sont formés à la TAA-C avant d'intégrer les interventions de la TAA-C. La TAA-C est pratiquée uniquement dans les limites du champ de pratique professionnelle.

* + - Les conseillers doivent intégrer efficacement la TAA-C dans leur modèle personnel de counseling.
		- Les conseillers doivent démontrer leur efficacité en matière de counseling sans l'intégration d'un animal.
		- Les conseillers doivent reconnaître que la TAA-C est utilisée pour améliorer le processus thérapeutique plutôt que comme une intervention autonome.

#### Intentionnalité

Les prestataires compétents en TAA-C doivent démontrer qu'ils intègrent intentionnellement la TAA-C dans la relation, le plan et le processus de counseling. Les prestataires sont capables de démontrer :

* + - La connaissance que la TAA-C est une intervention ciblée et que la TAA-C représente :
			* Plus que posséder/aimer des animaux ou pratiquer l'élevage.
			* Plus que simplement inclure un animal dans le cadre d'une consultation.
		- La connaissance et l’intégration des interventions fondées sur la théorie, notamment :
			* La capacité à articuler le rôle de la TAA-C au sein de l'approche théorique personnelle du prestataire ou de son modèle personnel de counseling.
			* La démonstration d’une compréhension des objectifs des interventions en TAA-C.
			* La connaissance de la validité des interventions en TAA-C utilisées.
		- La sélection et l’évaluation compétentes des stratégies d'intervention en TAA-C, y compris :
			* La sélection des interventions et des stratégies appropriées pour chaque client, à chaque séance, en fonction des objectifs du traitement.
			* La capacité à évaluer les résultats des interventions en TAA-C.
1. Chandler, C.K. *Animal Assisted Therapy in Counselling (2nd ed.).* Routledge. 2012. p. 33.

#### Des compétences spécialisées

Les prestataires compétents en TAA-C reconnaissent que la TAA-C est un domaine de spécialité avec un ensemble de compétences apprises et pratiquées. Les prestataires compétents en TAA-C doivent faire preuve de compétences et d'aptitudes spécialisées qui sont appropriées au domaine de spécialité de la TAA-C, y compris :

* + - La capacité de comprendre la nature expérimentale des interventions en TAA-C et de faire preuve de compétences dans des situations spontanées, c'est-à-dire de gérer de manière experte tout ce qui peut se produire avant le début d'une séance, pendant une séance ou après, en ce qui concerne le comportement de l'animal ou ses interactions avec les clients/manipulateurs, d'autres humains ou d'autres animaux.
		- La capacité de s'occuper simultanément du/des client(s) et de l'animal/des animaux en faisant preuve de :
			* Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur eux-mêmes en tant que prestataires.
			* Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur le(s) animal(aux) de la TAA.
			* Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur le(s) client(s).
			* Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur les bénévoles/ les assistants/ les para-professionnels (le cas échéant).
		- La capacité d’évaluer, d’interpréter et d’intégrer la réponse de l'animal de la TAA d'une manière thérapeutique significative, y compris :
			* La capacité de relier les interactions entre l'animal et le client aux comportements, aux objectifs ou à la conceptualisation du client.
			* La volonté de permettre des interactions naturelles entre le client et l'animal.
			* La capacité de relier des événements ou des interactions inattendus aux objectifs du client ou à ses préoccupations, y compris un animal qui ne veut pas travailler : par exemple, proposer des méthodes/traitements alternatifs lorsqu'un animal ne semble pas à l'aise ou ne veut pas participer à l'intervention.
			* La capacité de donner l'exemple en matière de soins éthiques, appropriés, respectueux et empathiques aux animaux.

#### Cours d'évaluation formelle

Les conseillers doivent avoir suivi des cours d'évaluation formelle dans :

* + - La compréhension et l’évaluation de la documentation dans le domaine de la TAA, y compris :
			* L'historique de la TAA.
			* Les termes et les définitions les plus récents dans le domaine de la TAA.
			* La documentation importante et pratique de la TAA fondée sur des données probantes.
		- La compréhension des aspects pertinents du lien entre l'homme et l'animal, y compris :
			* L’impact physiologique et neurologique de l'interaction homme-animal sur l'homme et l'animal.
			* La conscience du fait que les interactions entre l'homme et l'animal peuvent susciter une vulnérabilité et une divulgation inattendues chez les autres.
			* L’impact du lien homme-animal sur le processus thérapeutique, y compris les avantages, les limites et les contre-indications.
		- La compréhension de la meilleure façon d’intégrer les animaux dans la pratique, y compris :
			* La connaissance de la manière dont les animaux sont intégrés de manière éthique et efficace dans les environnements thérapeutiques.
			* Comment travailler efficacement avec un animal en IAA.
			* Comment travailler efficacement avec un maître-chien en IAA en tant qu'équipe professionnelle de la TAA selon le modèle du diamant (le cas échéant).
			* La compréhension des risques ainsi que les limites pour toutes les personnes impliquées dans le travail avec un animal d’IAA lors des séances avec les clients.
		- La compréhension des techniques et des principes de counseling spécifiques à la TAA-C, y compris des implications pour les problèmes spécifiques présentés et les populations de clients.
		- La participation à une pratique professionnelle supervisée, y compris :
			* L’expérience appliquée sous la supervision d'un prestataire de TAA-C dûment qualifié pour compléter les connaissances didactiques.
			* Un retour d'information et une évaluation des compétences en TAA-C par un superviseur en TAA-C qualifié.
		- La collaboration (le cas échéant) avec un maître-chien de l'IAA pour fournir des services de TAA-C selon le modèle du diamant. Le maître-chien de l'IAA est l'expert de l'animal et le conseiller est l'expert du client, mais il est important que les deux soient formés à travailler ensemble, afin de garantir une collaboration professionnelle efficace et conforme à l'éthique.

# Connaissances des conseillers

#### Connaissance de l’animal

Les fournisseurs en TAA-C doivent connaître leur animal d’IAA en tant qu'individu, race et espèce, ce qui inclut :

* + - Des connaissances éthologiques adéquates, fondées sur des données probantes et spécifiques à l'espèce, concernant l'animal ou les animaux de l’IAA sélectionnés, y compris :
			* La physiologie, la communication, le comportement et l’historique.
			* Les exigences en matière de soins et d'élevage.
			* La compréhension que les connaissances relatives à une espèce ne sont pas nécessairement généralisables à une autre espèce.
		- La connaissance de l'importance des techniques de dressage des animaux, y compris :
			* Les méthodes de formation humaines, non coercitives et fondées sur la science.
			* L'assurance que l'animal est formé, sélectionné et certifié pour les environnements et les situations de counseling dans lesquels il travaillera. Comme indiqué précédemment, les équidés et les autres animaux de ferme ne sont généralement pas certifiés par des professionnels externes, mais ils doivent néanmoins faire l'objet d'une évaluation approfondie de l'adéquation et de la sécurité du programme par des dresseurs d'animaux thérapeutiques bien formés ou ayant reçu une formation polyvalente.
			* La recherche d’une formation, d’un examen et d’une certification supplémentaires, le cas échéant, avant d'élargir le champ de pratique de l'animal.
			* L’assurance que la sélection et la certification soient assurées par une personne ou une organisation dûment qualifiée, possédant des connaissances spécifiques à l'espèce et à l'IAA.
			* La capacité de détecter l'inconfort d'un animal et de prendre des dispositions pour faciliter la socialisation, la désensibilisation et le contre-conditionnement des animaux afin d'améliorer leur bien-être, le cas échéant.
		- L’établissement et le maintien d’une relation de travail solide avec le(s) animal(aux) de l'IAA, y compris :
			* La connaissance des déclencheurs de stress chez l'animal et la capacité à éduquer les autres à ce sujet.
			* La capacité d’appliquer des mesures d'apaisement efficaces à un animal d’IAA stressé.
			* La compréhension de l'importance du choix de l'animal de participer et la facilitation de la capacité/l'espace pour un animal de se retirer de sa participation.

#### Exigences éthiques

Les prestataires de TAA-C doivent faire preuve d'une éthique intégrée. Ainsi, les prestataires compétents en TAA-C sont conscients des considérations éthiques spécifiques à la TAA-C et intègrent la pratique de la TAA-C selon le Code de déontologie de l'ACCP par des actions qui incluent :

* + - La capacité de reconnaître et de discuter des implications éthiques de la TAA-C, y compris :
			* L’évaluation de l'adéquation et de la réceptivité de chaque client à ce type de counseling.
			* L’information des clients de l'objectif de la TAA-C.
			* L’obtention de l'assentiment/du consentement des clients et de leurs tuteurs.
			* La discussion et le traitement des problèmes de sécurité potentiels et l’information des clients sur les règles d'éthique concernant les animaux qui sont incorporés dans les interventions de la TAA-C. Le maintien du respect des animaux, des clients et du processus thérapeutique.
			* La conscience des préjugés personnels du conseiller, y compris de l'impact du lien émotionnel du prestataire avec l'animal et de l'impact que ce lien peut avoir sur le processus thérapeutique.
		- La capacité de maximiser les possibilités d'interactions sûres entre les clients et les animaux, y compris :
			* La prévention et le contrôle des infections pour les animaux, les clients, le professionnel et l'espace dans lequel la TAA-C est effectuée.
			* La compréhension et la prise en compte des agents zoonotiques.
			* La prise en compte des allergies, des phobies, des antécédents de maltraitance animale et des traumatismes liés aux animaux (et la vérification garantie lors de l'accueil des clients).
		- Les stratégies et les compétences efficaces en matière de gestion des risques, notamment :
			* La connaissance des questions de responsabilité liées à la TAA-C.
			* La connaissance des questions juridiques liées à la TAA-C.
			* L’inclusion de procédures de documentation appropriées, telles que les formulaires d'admission, les notes de séance, les formulaires de consentement.
			* La possession d'une couverture d'assurance personnelle et professionnelle appropriée et la compréhension de la couverture d'assurance pour la TAA-C.
		- La capacité de comprendre les facteurs sociaux et culturels pertinents pour la TAA-C et les implications multiculturelles de la TAA-C, y compris : *(voir les considérations culturelles)*
			* Le respect des attitudes des autres, en particulier celles des personnes concernées par la présence de l'animal.
			* La compréhension que l'interaction entre l'homme et l'animal peut revêtir des significations différentes selon les cultures (*voir les considérations culturelles*).

#### Bien-être des animaux

Le bien-être des animaux est au premier plan de la TAA-C. Les prestataires compétents devraient être en mesure d'évaluer la façon dont les animaux supportent leur implication avant, pendant et après toute interaction avec le client. Les prestataires doivent être en mesure de faire les choses suivantes ou de consulter quelqu'un qui le peut:

* + - Une évaluation objective de l'adéquation, des points forts et des limites d'un animal en dépit du lien affectif potentiel du prestataire avec l'animal ou de ses préjugés personnels à son égard.
		- Une prévention et une réponse au stress, à la fatigue et à l'épuisement des animaux, y compris :
			* L’observation d’un stress inattendu chez l'animal et la planification proactive des stratégies de soulagement et de prévention du stress pour l'animal ou les animaux.
			* L’identification des signaux et du langage corporel de l'animal et la capacité d’y répondre, en particulier lorsque l'animal peut indiquer un manque de motivation à interagir lors d'une séance de TAA-C.
		- La réponse aux besoins de l'animal, en général et sur le site, y compris :
			* L’assurance que l'animal a accès à de l'eau, à une zone de repos/retraite calme et à l'abri des clients, et qu'il fait régulièrement ses besoins.[12](#_bookmark20)
			* L’assurance du bien-être général de l'animal par une supervision appropriée de l'alimentation, de l'exercice, du toilettage, de l'enrichissement et des soins vétérinaires de qualité.
		- L’obtention et le maintien de la conformité avec les exigences légales applicables en matière d'enregistrement (par le biais d'un règlement local), d'inoculation des animaux (en consultation avec votre vétérinaire local) et de sujets liés aux zoonoses.
		- L’identification et le traitement des préjugés personnels à l'égard de l'animal ou des animaux de thérapie, y compris :
			* L’évaluation objective de l'aptitude d'un animal à être soumis à la TAA-C.
			* L’évaluation objective de l'aptitude d'un animal à participer à chaque séance de TAA-C sur une base individuelle.
			* La conscience des considérations transférentielles et contre-transférentielles liées aux interventions en TAA-C et pendant celles-ci.
			* La conscience de la volonté authentique de l'animal de participer à l'intervention.

#### Défense des intérêts des animaux

Les prestataires compétents en TAA-C devraient donner la priorité à leur responsabilité envers les animaux impliqués dans la TAA-C et démontrer qu'ils sont des défenseurs efficaces des animaux :

* + - Par une compréhension que le ou les animaux concernés sont sous la responsabilité du prestataire, y compris :
			* La détermination, la compréhension et le respect professionnel du champ de pratique de l'animal *(voir l'annexe B pour un exemple du champ de pratique de l'animal).*
			* Comprendre comment et pourquoi le bien-être et la défense des animaux affectent directement la sécurité des clients.
			* Comprendre comment et pourquoi le bien-être et la défense des animaux sont essentiels à la pratique éthique de la TAA-C.
			* À tout moment, le professionnel en TAA-C est responsable de la sécurité de tous les individus impliqués, qu'il s'agisse d'humains ou d'animaux.

Le respect et la protection des droits et du bien-être des animaux, y compris :

* + - * La reconnaissance et le respect des cas où les animaux ne conviennent pas à la TAA-C.
			* La reconnaissance que les animaux ont le droit de choisir leur niveau de participation à la TAA-C.
			* La reconnaissance que la TAA-C est susceptible d'exploiter les animaux, que ce soit de manière accidentelle ou intentionnelle.
			* La reconnaissance et le respect des cas où les animaux doivent être retirés du programme lorsqu'ils sont malades, blessés, en gestation ou lorsqu'ils doivent prendre leur retraite.
			* L’assurance que les rapports entre l'animal et l'homme sont adaptés aux capacités de l'animal.
			* L’assurance que les horaires de travail des animaux sont éthiques et adaptés à leurs besoins.
1. Mellor, David J., Ngaio J. Beausoleil, Katherine E. Littlewood, Andrew N. McLean, Paul D. McGreevy, Bidda Jones et Cristina Wilkins. *The 2020 Five Domains Model: Including Human-Animal Interactions in Assessments of Animal Welfare*, *Animals* 10, no 10 : 1870. 2020.

# Considérations culturelles

La plupart des modèles de psychothérapie largement utilisés aujourd'hui sont issus de la culture occidentale, ce qui remet en question la pertinence de l'efficacité de ces modèles pour les personnes appartenant à des milieux culturels divers (Koç et Kafa, 2019). Bien qu'un grand nombre d'ouvrages aient souligné l'importance d'intégrer des variables culturelles dans la recherche sur la santé, peu d'études se sont attachées à fournir des cadres concrets sur la manière d'y parvenir[13](#_bookmark24).

Avec la popularité croissante et la pratique courante de la TAA-C, cette modalité est en train de rattraper son retard dans le domaine de la recherche. Ce retard a donc intensifié le besoin d'examiner et d'apprécier les considérations relatives à la diversité culturelle lors de la pratique de la TAA-C[14](#_bookmark25) (HAIB, p 83).

Les croyances et les valeurs culturelles et religieuses varient considérablement d'une ethnie à l'autre, y compris la manière dont nous conceptualisons nos relations avec les animaux. Et tout comme les différences culturelles entre le conseiller et le client peuvent influencer la relation thérapeutique, les différences culturelles concernant les attitudes à l'égard des animaux peuvent influencer la relation thérapeutique et, par conséquent, le déroulement de la thérapie (Sheade et Chandler, 2014).

Bien que la portée de ces directives ne comprenne pas une approche culturelle spécifique complète, il est essentiel que les praticiens compétents en TAA-C : « Comprennent que les attitudes envers les animaux non humains et la conceptualisation du lien homme-animal varient selon les cultures et les groupes de population (...) Comprennent aussi que les animaux, tant au niveau individuel que collectif, sont chargés d'un ‘bagage culturel et symbolique’ et que la culture devient donc une considération cruciale dans l'intervention assistée par l'animal. » (Serpell, 2004, p.148)

# Valeurs professionnelles

Les prestataires compétents en TAA-C doivent s'efforcer de respecter les valeurs professionnelles spécifiques à la TAA-C, notamment :

* Faire preuve d'enthousiasme et de passion pour la TAA-C.
* Faire preuve de flexibilité, d'ouverture et de créativité.
* Faire preuve de calme dans les situations inattendues.
* Faire preuve d'une grande empathie à l'égard des humains et des animaux.
* Démontrer une volonté d'accepter la nature expérimentale de la TAA-C en étant cognitivement présent et réceptif à des facteurs situationnels en constante évolution.

# Développement professionnel

Les prestataires compétents en TAA-C devraient poursuivre le développement de leurs compétences en TAA-C en :

* S'assurant qu'ils ont des connaissances et une formation qualifiée dans le domaine de la TAA-C, ce qui peut être réalisé par le biais de :
	+ Formations professionnelles avec des experts reconnus dans le domaine de l'IAA.
	+ Consultations et collaborations régulières avec d'autres prestataires de services en TAA-C.
	+ Consultations et collaborations régulières avec des spécialistes des animaux.
* Se familiarisant avec la documentation existante et émergente sur la TAA-C, y compris :
	+ La connaissance de la terminologie actuelle de la TAA-C.
	+ L’encouragement et le soutien au développement continu de la documentation portant sur la TAA-C.
1. Human Animal Interaction Bulletin. *Multicultural considerations in animal-assisted intervention*. [https://www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.1079/hai.2018.0019.](https://www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.1079/hai.2018.0019) 2018. p. 95
2. Human Animal Interaction Bulletin. *Multicultural considerations in animal-assisted intervention*. <https://www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.1079/hai.2018.0019.> 2018. p. 83

# Épilogue

*Les Normes de pratique* récemment introduites et mises à jour par l'ACCP soulignent l'importance de travailler dans les *limites de ses compétences*, ce qui met en évidence l'importance d'une formation et d'une qualification spécialisée pour garantir une pratique sûre, efficace et éthique. Pour maintenir leur compétence, les praticiens doivent continuer à développer leurs aptitudes par le biais de possibilités de développement professionnel axées sur la recherche, la collaboration et la consultation, ainsi qu'en défendant des valeurs professionnelles qui témoignent d'une passion et d'une volonté de s'engager dans le travail. Une partie de cette pratique inclut la connaissance des considérations culturelles des différentes populations et la compréhension du rôle que les animaux jouent au sein de divers groupes de clients et de son effet potentiel sur l'alliance thérapeutique.

La pratique éthique de la TAA-C exige des compétences, des aptitudes, des capacités et une adéquation appropriée tant pour le conseiller que pour l'animal ou les animaux concernés. La formation et la certification en TAA-C, ainsi qu'une bonne connaissance pratique du comportement animal, de la manipulation, du bien-être et de la défense des animaux sont des aspects essentiels du travail qui ont été quelque peu vagues et manquent de spécificité. Il est entendu que la formation qualitative et la certification en TAA-C (et autres formes d'IAA) ne sont pas encore largement disponibles dans toutes les régions du Canada, en particulier les possibilités d'apprentissage pratique et expérientiel. Il incombe à chaque conseiller en TAA-C de s'assurer qu'il a reçu une formation et une certification pertinentes au niveau le plus élevé possible, afin de s'assurer qu'il effectue l'intervention particulière de la TAA-C en conséquence. Il est donc impératif que tous les conseillers formés et certifiés restent dans le cadre de leur pratique professionnelle tout en intégrant la TAA comme nouveau moyen thérapeutique.

# Annexe A - Ressources recommandées

Les ressources suivantes sont recommandées par les auteurs de ce document, mais ne doivent pas être considérées comme une liste exhaustive ou complète. Une formation formelle dans l'espèce choisie par le praticien est fortement recommandée pour garantir une pratique éthique de la TAA-C.

### IAA

* Livres :
	+ Handbook on Animal-Assisted Therapy: Foundations and Guidelines for Animal-Assisted Interventions, Fifth Edition, Aubrey H. Fine.
	+ Animal Assisted Play Therapy, Rise Vanfleet, Tracie Faa-Thompson
	+ Animal-Assisted Therapy in Counseling, troisième édition, Cynthia K. Chandler.

### CHIENS

* Livres :
	+ Don’t Shoot the Dog, Karen Pryor
	+ Culture Clash, Jean Donaldson
	+ Puppy Primer, Patricia McConnell, PhD
	+ Canine Behaviour: A Photo Illustrated Handbook, Barbara Handelman
	+ How Dogs Learn, Mary R. Burch, Jon S. Bailey, PhD
	+ Getting in Touch with your Dog, Linda Tellington-Jones
	+ Our Faithful Companions, Aubrey H. Fine
* Vidéo :
	+ The Language of Dogs, Sarah Kalnajs
	+ Calming Signals: What Your Dog Tells You, Turid Rugaas

### CHEVAUX

* Livres :
	+ Connection Training: The Heart and Science of Positive Horse Training, Hannah Weston & Rachel Bedingfield
	+ Horse Brain Human Brain, Janet Jones PhD
	+ Training and Retraining Horses the Tellington Way, Linda Tellington-Jones et Mandy Pretty

### CHATS

* Vidéo :
	+ Dogs Have Owners, but Cats Have Staff, Patricia McConnell PhD

# Annexe B – Champ de pratique du praticien et de l'animal

Il est recommandé aux praticiens de l'IAA de définir clairement le champ de leur pratique. Les documents fournis ci-dessous en donnent quelques exemples. La manière dont chaque praticien choisit de documenter son propre champ de pratique lui appartient en dernier ressort.

Il est également recommandé d'indiquer le champ de pratique de l'animal. La description du champ de pratique d'un animal est plus importante pour les animaux qui fréquentent des installations publiques et participent à des programmes spécialisés. Les programmes d'IAA basés à la ferme qui comptent de nombreux animaux, comme un troupeau de poulets, sont moins susceptibles d'exiger des documents sur le champ de pratique pour chaque animal.

#### Champ de pratique du praticien :

Dans le cadre des interventions assistées par l'animal (IAA), il est nécessaire que tous les praticiens comprennent et respectent leur champ de pratique professionnel. Le champ de pratique est défini comme le fait que les praticiens travaillent dans le cadre de leurs qualifications professionnelles, de leur formation, de leur éducation et de leur expertise. Dans le domaine de l'IAA, cela inclut la formation, l'éducation et l'expertise des praticiens au sein de leur population de clients, ainsi que dans leur environnement et chez les espèces animales. Un champ de pratique clairement défini comprend :

1. **Les qualifications professionnelles :** l'éducation, les diplômes, l'expérience et les compétences dans une profession d'aide.
2. **Les populations de clients :** l'âge et les problèmes présentés par les clients pour lesquels le professionnel est actuellement qualifié, formé et compétent.
3. **Le cadre :** le lieu dans lequel le professionnel est formé et compétent pour travailler. Par exemple, un hôpital, une école ou un cabinet privé.
4. **Les animaux :** l'espèce et la race pour lesquelles le professionnel est actuellement formé, éduqué et compétent.
5. **Les qualifications en matière d'IAA :** le niveau de formation ou de certification que les professionnels ont reçu pour intégrer avec succès les animaux dans leur pratique, dans le respect de l'éthique.
6. **Les informations complémentaires :** la description de ce qui est en dehors du champ de pratique du professionnel et des couvertures d'assurance actuelles, et si le professionnel travaille seul ou fait partie d'une équipe.

### EXEMPLE

#### Champ de pratique des praticiens de l'IAA

#### Ébauche de document

|  |  |
| --- | --- |
|  | Ce document sert à définir la formation, la certification et le champ de pratique spécifique du praticien travaillant dans le domaine de l'IAA. |
| **Date de création** | 6 mai 2020 |
| **Mise à jour** | 1er mars 2023 |

#### Coordonnées du praticien

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom** | Mary Smith |
| **Adresse** | Ville |
| **Cooordonnées** | (555) 555-5555, marysmith@gmail |

#### Champ de pratique professionnelle actuelle

Conseillère avec 10 ans d'expérience, travaillant principalement avec des adultes âgés de 18 à 65 ans. Les antécédents professionnels peuvent être consultés dans le CV professionnel, sur demande. Formation spécialisée en TAA achevée en 2020.

|  |  |
| --- | --- |
| **Poste** | Psychologue agréé |
| **Organisation** | Nom du cabinet privé |
| **Population** | Adultes, principalement âgés de 18 à 65 ansSpécialisé dans le traitement de l'anxiété, du deuil et de la perte, de la dépression. |
| **Modalités** | TCC, thérapie assistée par l'animal |
| **Emplacement** | Ville, Province |

#### Qualifications professionnelles

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** | **Qualification** | **Organisation** |
| **1995** | Baccalauréat en psychologie | Université |
| **1998** | Maîtrise en counseling | Université |

#### Champ de pratique actuel en IAA

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation en IAA** | Thérapeute assisté par l'animal |
| **Espèce partenaire** | Chien |
| **Organisation** | Nom du cabinet privé |
| **Emplacement** | Ville, Province |

#### Qualifications en IAA

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** | **Certification** | **Organisation** |
| 2019 | Certification en thérapie assistée par l'animal | Organisme de formation en IAA |
| 2019 | Cours de préparation canine en IAA | Organisme de formation en IAA |
| 2020 | Cours complet d'éthologie canine | Organisme de formation |

#### Paramètres du champ de pratique

|  |  |
| --- | --- |
| **Le champ de pratique COMPREND :** | * Travailler avec des adultes âgés de 18 à 65 ans.
* Travailler avec des clients qui présentent de l'anxiété, du chagrin et de la perte, et de la dépression.
* Partenariat avec un chien formé à l’IAA pour proposer la thérapie assistée par l'animal aux clients qui en bénéficieraient et qui consentent à travailler dans le cadre d'une modalité de TAA au sein du cabinet privé.
* Manipuler le chien de manière professionnelle et éthique dans les espaces publics où il peut y avoir des personnes qui n'ont pas consenti ou n’ont pas été autorisées à interagir avec l'animal de l'IAA.
* Tenir le chien en laisse lors des premières présentations avec les clients et pendant toute la durée des séances lorsque cela est jugé nécessaire.
* Détacher le chien de sa laisse dans une zone contrôlée pour interagir avec un client qui a donné son accord et qui bénéficierait d'une interaction organique.
* Donner des signaux au chien pour qu'il accueille les clients et interagisse avec eux, tout en veillant à ce que le confort personnel du chien soit évalué et respecté tout au long de la séance.
* Donner des signaux au chien pour qu'il adopte certains comportements entraînés qui enrichiront la séance de TAA.
* Veiller à ce que le chien ait accès à de l'eau et à un espace sûr où il peut aller s'il ne veut plus participer à la séance.
* Maintenir et mettre à jour l'emploi du temps et la routine du chien de l'IAA afin de s'assurer qu'il est pris en charge de manière éthique.
* Maintenir la signalisation et la sensibilisation au moment et à l'endroit où le chien d’IAA fréquente le cabinet privé.
 |
| **Le champ de pratique ne comprend PAS :** | * **Travailler en dehors du champ de pratique énuméré ci-dessus.**
* Travailler avec des enfants de moins de 18 ans et des personnes âgées de plus de 65 ans.
* Travailler en dehors de la pratique privée approuvée avec le chien d’IAA.
* Introduire le chien de l’IAA dans les séances avec des clients qui n'ont pas été évalués comme pouvant bénéficier d'un travail dans le cadre d'une modalité de TAA.
* Introduire le chien de l’IAA dans les séances où le client n'a pas consenti à participer à la TAA.
* Permettre au chien d'interagir avec d'autres clients du cabinet (comme ceux qui se trouvent dans la salle d'attente) qui n'ont pas encore accepté d'interagir avec le chien de l'IAA.
 |

|  |  |
| --- | --- |
|  | * Laisser le chien sans laisse dans une zone non contrôlée à l'intérieur ou aux alentours du cabinet.
* Emmener le chien de l'IAA dans des lieux publics où les animaux de compagnie ne sont pas autorisés, en dehors du cabinet privé.
* Sélectionner de nouveaux chiens pour le travail au sein du cabinet privé.
* Travailler avec d'autres espèces au sein de l'IAA.
 |

#### Informations sur les assurances

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** | **Type de couverture/prestataire** | **Expiration** |
| 1er mars 2023 | Fournisseur de services d’IAA, Compagnie d'assurance | 1er mars 2024 |

#### Champ de pratique pour les animaux

Dans les interventions assistées par l'animal (IAA), il est important que les partenaires animaux travaillent également dans le cadre de leur champ de pratique. Le champ de pratique d'un animal est défini par la population pour laquelle il est formé, certifié et compétent/à l'aise pour travailler, le cadre dans lequel il est formé et certifié pour travailler, et les comportements qu'il est formé à offrir. Les animaux doivent toujours travailler avec un maître-chien formé et compétent pour travailler avec eux, avec qui ils sont familiers et avec qui ils entretiennent une relation positive. Un champ de pratique clairement défini pour les animaux comprend :

1. **Une formation et une certification :** des niveaux de formation en matière d'obéissance de base, d'accès au public, d'activités assistées par l'animal, etc. que l'animal a suivis et réussis.
2. **La population de clients :** l'âge et les problèmes des clients pour lesquels l'animal a été sélectionné, formé et certifié pour travailler.
3. **Le milieu :** le lieu où l'animal a été sélectionné, formé et certifié pour travailler. Par exemple, un hôpital, une école ou un cabinet privé.
4. **Les maîtres-chiens :** l’identification des personnes actuellement formées, compétentes et ayant une relation positive et approuvée avec l'animal.
5. **Les informations complémentaires :** une description de ce qui n'entre pas dans le champ de pratique de l'animal, les examens vétérinaires en cours et les vaccins.

#### Ébauche de document

### EXEMPLE

#### Champ de pratique de l'IAA pour les animaux

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif** | Ce document sert à définir la formation, la certification et le champ de pratique spécifique pour l'animal travaillant dans l'IAA. |
| **Date de création** | 6 mai 2020 |
| **Mise à jour** | 1er mars 2023 |

#### Informations sur l’animal

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l'animal** | Fido |

|  |  |
| --- | --- |
| **Espèce** | Chien |
| **Race** | Labrador Retriever |
| **Date de naissance** | Juin 2018 |
| **Propriétaire** | Mary Smith |
| **Vétérinaire** | Nom du cabinet vétérinaire |

#### Détails sur le placement de l’animal

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation par l'IAA** | Animal IAA/TAA, « chien de thérapie ». |
| **Organisation** | Nom du cabinet privé |
| **Emplacement** | Ville, Province |
| **Population** | Adultes, âgés de 18 à 65 ans, dans le cadre d'un cabinet privé. |

**Maîtres-chiens** *\*voir le champ de pratique individuel du maître-chien pour plus de détails.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Maître-chien principal** | Mary Smith |

#### Certification

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** | **Organisation** | **Certification obtenue** |
| 2020 | Organisme de certification en IAA | Animal TAA  |
| 2022 | Organisme de certification en IAA | Animal TAA - Renouvelé |

#### Formation achevée

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** | **Organisation/formateur** | **Classe/compétences** |
| 2019 | Maître-chien de Fido | Se préparer à l'IAA |
| 2019 | Maître-chien de Fido | Trucs et astuces |

#### Paramètres du champ de pratique

|  |  |
| --- | --- |
| **Le champ de pratique COMPREND :** | **\*Les activités suivantes doivent être facilitées par un maître-chien formé et certifié. L’animal :*** Travaille avec des adultes âgés de 18 à 65 ans.
* Est présent dans le cabinet privé tout au long de la journée, dans les bureaux et les espaces communs approuvés au préalable.
* Est sans laisse dans des espaces contrôlés et sûrs, sous la direction du maître-chien principal.
* Interagit avec les autres membres du personnel du cabinet privé.
* Interagit avec les clients, avec les conseils et le soutien du maître-chien principal, dans le cadre d'activités telles que les caresses, le toilettage en douceur, etc. avec une brosse douce,
 |

|  |  |
| --- | --- |
|  | en s'allongeant aux pieds du client, en posant la tête sur les genoux du client, en s'allongeant à côté du client sur un canapé.* Interagit avec des clients qui peuvent être en détresse et pleurer, avec

le soutien du maître-chien principal. |
| **Le champ de pratique ne comprend PAS un animal qui :** | * Travaille avec des enfants de moins de 18 ans et des personnes âgées de plus de 65 ans.
* Travaille en dehors du cabinet privé.
* Se rend dans des lieux publics où les animaux de compagnie ne sont pas admis, à l'exception du cabinet privé.
* Travaille avec un maître-chien qui n'est PAS formé et certifié en IAA ou agréé pour travailler avec cet animal IAA particulier.
* Travaille avec des clients qui peuvent devenir agressifs envers un animal ou qui présentent des problèmes allant au-delà de l'anxiété, du chagrin et de la perte, et de la dépression.
* Travaille avec des clients qui ne sont pas censés avoir droit à une participation à la TAA ou qui n'y ont pas consenti.
* Interagit dans les aires communes avec des clients qui n'ont pas donné leur accord.
* Travaille aux côtés d'un autre animal de l'IAA.
 |

#### Informations médicales/de vaccination

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** | **Bilan de santé/immunisation** | **Prochaine échéance** |
| 1er mars 2023 | Rage | 2 mars 2026 |

# Bibliographie

American Veterinary Society of Animal Behavior. (2008). *Position statement on the use of dominance theory in behavior modification of animals.* AVSAB. [https://avsab.org/wp-](https://avsab.org/wp-content/uploads/2018/03/Dominance_Position_Statement_download-10-3-14.pdf)

[content/uploads/2018/03/Dominance\_Position\_Statement\_download-10-3-14.pdf](https://avsab.org/wp-content/uploads/2018/03/Dominance_Position_Statement_download-10-3-14.pdf)

Animal Assisted Interventions International. (2022). *Standards & Competencies.* [https://aai-int.org/wp-](https://aai-int.org/wp-content/uploads/2022/07/AAII-Standards-and-Comp-June-24-2022-.pdf)

[content/uploads/2022/07/AAII-Standards-and-Comp-June-24-2022-.pdf](https://aai-int.org/wp-content/uploads/2022/07/AAII-Standards-and-Comp-June-24-2022-.pdf)

Association canadienne de counseling et de psychothérapie. (2015). *Normes de pratique (5e ed.)*. ACCP. [https://www.ccpa-](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2015/07/StandardsOfPractice_en_June2015.pdf)

[accp.ca/wp-content/uploads/2015/07/NormesDePratique\_fr\_juin2015.pdf](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2015/07/StandardsOfPractice_en_June2015.pdf)

Association canadienne de counseling et de psychothérapie. (2021). *Standards of practice (6e éd.)* [CCPA-Standards-of-](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2021/10/CCPA-Standards-of-Practice-ENG-Sept-29-Web-file.pdf)

[Pratique-ENG-Sept-29-Web-file.pdf](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2021/10/CCPA-Standards-of-Practice-ENG-Sept-29-Web-file.pdf)

Association canadienne de counseling et de psychothérapie. (n.d). *La profession et la réglementation.* [*https://www.ccpa-accp.ca/fr/la-reglementation-au-canada/*](https://www.ccpa-accp.ca/fr/la-reglementation-au-canada/)

Chandler, C.K. (2012). *Animal assisted therapy in counselling (2nd ed.).* Routledge. Chandler, C.K. (2017). *Animal assisted therapy in counselling (3rd ed.).* Routledge.

Habri Central. (2018). *Human-Animal Interaction Bulletin: Vol. 6, Special Edition*. <https://habricentral.org/resources/73702>

HRSO. (2022). *Development of a management system for animal-assisted human services (aahs).* [https://www.hrso-](https://www.hrso-onrh.org/hrso/wp-content/uploads/CAN.HRSO-500.01-2022-EN.pdf)

[onrh.org/hrso/wp-content/uploads/CAN.HRSO-500.01-2022-EN.pdf](https://www.hrso-onrh.org/hrso/wp-content/uploads/CAN.HRSO-500.01-2022-EN.pdf)[-a-dog-legal-considerations-for-therapy-dogs](https://www.camft.org/Resources/Legal-Articles/Chronological-Article-List/working-like-a-dog-legal-considerations-for-therapy-dogs)

Human Animal Interaction Bulletin. (2018). *Multicultural considerations in animal-assisted intervention.*

<https://www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.1079/hai.2018.0019>

IAHAIO. (2018). *IAHAIO white paper: the IAHAIO definitions for animal assisted intervention and guidelines for wellness of animals involved in AAI*. https://iahaio.org/wp/wp-content/uploads/2021/01/iahaio-white-paper-2018-

english.pdf

Koç, V. et Kafa, G. (2019). *Cross-cultural research on psychotherapy: the need for a change*. Journal of Cross-Cultural Psychology, *50*(1), 100–115. <https://doi.org/10.1177/0022022118806577>

Lien, A.T. (2017). *Working like a dog: legal considerations for therapy dogs*. CAMFT. [https://www.camft.org/Resources/Legal-Articles/Chronological-Article-List/working-like](https://www.camft.org/Resources/Legal-Articles/Chronological-Article-List/working-like-a-dog-legal-considerations-for-therapy-dogs)

Sheade, H.E., & Chandler, C.K. (2014). *Cultural diversity considerations in animal assisted counselling.* Vista Online. <https://www.counseling.org/docs/default-source/vistas/article_76.pdf?sfvrsn=f6117e2c_13>

Stewart, L. A., Chang, C. Y., Parker, L. K., & Grubbs, N. (2016). *Animal-assisted therapy in counseling competencies.*

Alexandria, VA: American Counseling Association, Animal-Assisted Therapy in Mental Health Interest Network. [https://www.counseling.org/docs/default-source/competencies/animal-assisted-therapy-competencies-june-](https://www.counseling.org/docs/default-source/competencies/animal-assisted-therapy-competencies-june-2016.pdf?sfvrsn=c469472c_14)

[2016.pdf?sfvrsn=c469472c\_14](https://www.counseling.org/docs/default-source/competencies/animal-assisted-therapy-competencies-june-2016.pdf?sfvrsn=c469472c_14)

Stewart, L., Chang, C. & Rice, R. (2013). *Emergent Theory and Model of Practice in Animal-Assisted Therapy in Counseling.* Journal of Creativity in Mental Health. 8. 329-348.

VanFleet, R., & Faa-Thompson, T. (2017). *Animal assisted play therapy.* Professional Resource Press.